Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-215601030-20260630-DELIB2026610603-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune de LANTILLAC

Département du MORBIHAN

Arrondissement de PONTIVY

Commune de LANTILLAC

SEANCE DU 30 JUIN 2026

Date de la convocation : 24.06.2026

Date d'affichage : 24.06.2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal	11
En exercice :	11
Votants :	11

Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an 2026, le 30 juin à 19 heures, le Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Michel BERTHO, Maire.

Présents : BERTHO Michel, GILBERT Gwénaël, JICQUEL Rachel, BESNARD Sébastien,
ALLAIN Killian, BLANCHARD Vanessa, LAUNAY Yannick, PIGNEUL Dominique, ROBINO Nicolas, ROHEL Marina

Excusée : PRIGENT Amélie (pouvoir à R. JICQUEL)

A été nommé secrétaire : M. Yannick LAUNAY

DELIB 2026-61-06-03 Prix du repas de cantine

Mme JICQUEL, Adjointe au Maire, rappelle que le repas est actuellement facturé aux familles 4.15 €.

La société CONVIVIO appliquera cette année une augmentation du prix d'achat du repas de 1.39 % portant le prix du repas TTC à 3,4497 € au lieu de 3,2699 (soit une augmentation 0,17 € TTC).

En TTC	Prix d'achat du repas	Prix de vente
2025-2026	3.2699 € TTC	4,15 €
2026-2027	3.4497 € TTC	
Soit une augmentation de	0,17 € TTC	Si report de l'augmentation 4,32 €

La commune de Buléon a fixé le prix du repas à 4,20 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

Votants	11	Pour	11
Suffrages exprimés	11	Contre	0
Majorité absolue	6	Abstention	0

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-215601030-20260630-DELIB2026610603-DE

Le conseil municipal décide

- **de s'aligner sur la commune de Buléon et de fixer le prix du repas à 4.20 € pour l'année scolaire 2026/2027.**

Le Maire,
M. BERTHO

M. Bertho

Mairie de LANTILLAC 56 (Morbihan)